Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_10-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_10-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : Mme LE DU

Conseil municipal

Délibération

10 - Centre médico-scolaire - Répartition des charges de fonctionnement - Année 2025 - Conventions

Exposé des motifs

Le code de l'éducation dispose aux articles L. 541-3 et D. 541-4 :

« Dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignés par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique. Les communes mentionnées à l'article L. 541-3 organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'Éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves. »

Conformément à cette législation, six communes de l'agglomération briochine de plus de 5 000 habitants (Saint-Brieuc, Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran et Yffiniac) cofinancent le fonctionnement du centre médico-scolaire.

La Ville centralise l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du centre médico-scolaire qu'elle refacture aux cinq communes concernées. La répartition de ces charges s'effectue au prorata du nombre d'habitants selon les données INSEE 2021.

Les charges de fonctionnement concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Aussi, il est proposé de procéder aux refacturations des charges de fonctionnement couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (voir en annexe 1) et qui se déclinent comme suit :

- un loyer à 114,45 € le m² incluant les charges (eau, électricité, chauffage) soit un coût de 22 777 € ;
- les dépenses d'abonnement téléphonique et d'internet via l'opérateur Orange d'un montant de 694,78 € ;
- les dépenses de fournitures administratives (319,80 €), de frais d'affranchissement (428 €), de maintenance du photocopieur avec coût du papier (285,60 €), de maintenance des ordinateurs (625 €) et de maintenance téléphonie (455,06 €) d'un montant total de 2 113,46 € ;
- l'hygiène des locaux pour un montant de 7 510 €.

Le montant total des charges de fonctionnement s'élève pour l'année 2025 à 33 095,24 €. Ce montant a fait l'objet d'une répartition entre les différentes communes sur la base de population actualisée en 2021 par l'INSEE (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_10-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles L. 541-1 à L. 541-4 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes des conventions de répartition des charges du centre médico-scolaire à conclure avec les communes de l'agglomération briochine (Ploufragan, Trégueux, Langueux, Plédran, Yffiniac) impliquées dans le financement du centre médico-scolaire, pour la refacturation des charges de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants (annexes 2 à 6).

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36	Pouvoirs : 7	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU
	

